



BMX VTT CLUB de MESSIGNY et VANTOUX

Agrément Jeunesse et Sport : n°0121530

SIRET 454 016 932 00039

REGLEMENT INTERIEUR DU BMX VTT CLUB DE MESSIGNY ET VANTOUX



Adresse physique :

Piste Bernard BONHOMME route de SAUSSY - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX

Siège social - Adresse administrative :

11 Grande Rue - 21490 CLENAY

I. INTRODUCTION

Le présent règlement, validé par le Conseil d'Administration le 28 aout 2025 et applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaitre ce règlement et de s'y référer.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

II. INSCRIPTION

L'Association BMX VTT Club Messigny et Vantoux est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.).

Tout pilote désirant participer aux entraînements doit être licencié auprès de la F.F.C. et adhérent au BMX VTT Club Messigny et Vantoux, sauf demande validée par le Conseil d'Administration. Si le dossier de renouvellement d'inscription (licence FFC + Cotisation) accompagné du règlement n'est pas retourné avant le 15 décembre 2026, le pilote se verra refuser l'accès aux entraînements à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'inscription d'un pilote au BMX VTT Club Messigny et Vantoux vaut, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent règlement et le pilote s'engage à s'y conformer pleinement.

III. DECOUVERTE DU BMX

Deux séances de découverte sont possibles durant les journées portes ouvertes organisées par le BCMV ou durant les entraînements « débutants » le samedi de 10h00 à 11h30. Pour les enfants mineurs, la présence d'un parent lors de ces essais est obligatoire.

IV. L'EQUIPEMENT

Sur la piste le pilote doit **OBLIGATOIREMENT** avoir un équipement conforme au règlement FFC :

- Un casque intégral monocoque homologué et attaché.
- Des vêtements à manches longues et pantalon long (pantalon de BMX ou sinon type jean conseillé).
- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts.
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- Un vélo en bon état de marche.

Le pilote devra se présenter avec du matériel en bon état ; il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes.

L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos.

L'équipement et le matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site.

V. LOCATION VÉLO

Le club prête gracieusement des vélos pour les 2 premières séances d'essais. Ensuite, le prix de la location est de 75 euros / trimestre, suivant les disponibilités.

A la remise du vélo :

- Un état des lieux contradictoire du vélo sera réalisé et signé par le BCMV et le locataire ou son représentant légal si celui-ci est mineur.
- Le locataire remet en main propre au BCMV 3 chèques d'un montant de 75 € (3 trimestres de location) et un chèque de caution d'un montant de 300€ ou 800€ en fonction du type de vélo loué.

- Les loyers sont payés à échoir.

Au retour du vélo :

- Un état des lieux contradictoire du vélo sera réalisé et signé par le BCMV et le locataire ou son représentant légal si celui-ci est mineur.
- Les chèques de location non utilisés sont rendus au locataire
- En fonction de l'état de retour du vélo, tout ou partie du montant de la caution pourra être retenue par le BCMV pour la remise en état du vélo

Les dispositions particulières sont détaillées dans le contrat de location

VI. LES ENTRAINEMENTS

Les entrainements sont encadrés par des éducateurs bénévoles et prestataires de service. Ils sont seuls responsables des programmes d'entraînement qui ne peuvent **en aucun cas être contestés pendant l'entraînement.**

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un entraînement. Ces modifications sont diffusées par mail, sur la page Facebook du club, et sur les groupes whatsapp créés par le BCMV.

La présence régulière aux entrainements et la participation aux stages organisés par le club sont recommandées.

Il est interdit de quitter l'entraînement avant la fin sans prévenir l'entraîneur pour raison de sécurité. Dans ce cas de figure, un pilote mineur ne pourra quitter l'entraînement que si un de ses responsables légaux vient le chercher.

Le pilote de BMX doit :

- Respecter les horaires d'entraînement.
- Arriver avec un vélo propre et en bon état (pneus bien gonflés, chaîne tendue, etc....).
- Avoir en sa possession une trousse de réparation comportant les principaux outils et composants (chambre à air par ex.) nécessaires à la réparation et aux réglages de son BMX
- Avoir en sa possession de quoi s'alimenter et s'abreuver.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de laisser leurs enfants sur la piste.

Le BMX VTT Club Messigny et Vantoux est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement. En dehors de ces horaires, lors des trajets ou au club avant l'entraînement ou une fois l'entraînement terminé, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige. Les parents, tuteurs, ou responsables des pilotes doivent impérativement récupérer ces derniers sur la piste, en aucun cas le club ne serait tenu responsable en cas de manquement à cette consigne.

L'accès de la piste est possible en dehors des entraînements, sous réserve qu'un, au moins, membre du bureau du BCMV ait été prévenu et ait donné son accord. Une personne doit toujours être présente aux abords de la piste pour être en mesure de prévenir les secours en cas d'accident. Cette personne peut être un pilote qui n'est pas actif.

Des stages de perfectionnement peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Une participation financière pourra être demandée pour couvrir certains frais de stage.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote. Pour ce faire, **le formulaire d'adhésion au club est à compléter et à remettre avec la demande de licence.**

VII. LES COMPETITIONS

La participation aux compétitions n'est pas une obligation, les licenciés ont le libre choix de pratiquer le BMX en loisir ou en compétition. **L'engagement financier, fixé par les organisateurs, est à la charge du pilote, sauf pour les compétitions pour lesquelles le BCMV décide de prendre en charge l'inscription.**

Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents.

Les inscriptions se font uniquement par l'intermédiaire du club, en réponse aux invitations envoyées par courriel. Il n'y a pas d'inscription systématique.

Chaque pilote doit s'inscrire à chacune des compétitions auxquelles il désire participer. En cas de non-participation, le règlement de la course est dû et aucun remboursement ne sera effectué. Une inscription hors délai pourra être prise en compte par le club, moyennant le paiement d'une inscription pouvant être majoré par l'organisateur, et sous réserve d'une place disponible.

VIII. DROITS A L'IMAGE

Pendant les entraînements, ou les différentes compétitions auxquelles le licencié participe, il est susceptible d'être filmé ou photographié. A ce titre, le pilote (ou ses parents s'il est mineur) autorise, ou non, le BMX VTT Club Messigny et Vantoux à utiliser les images, photos ou films réalisés lors des différentes manifestations sportives, pour des besoins d'information ou publicitaire relatif à ce sport et ceci sans contrepartie.

IX. VIE DU CLUB

Chaque adhérent doit assister à l'Assemblée générale du Club ou se faire représenter.

Les pilotes et leurs accompagnants se doivent de respecter la propreté du site et des locaux, et de participer au maintien de cette propreté

Le club a régulièrement besoin de vous, pilotes, parents de pilote, pour l'entretien de la piste, du local, pour l'arbitrage lors des courses, pour les manifestations que le club organise (buvette, course, fête de club, repas...).

Merci de vous rendre disponibles lors des différents appels qui seront fait au cours de la saison.

X. SANCTIONS

Tous gestes ou paroles déplacées envers un pilote, un entraîneur, un arbitre, un dirigeant, pendant les entraînements ou les compétitions peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi du club.

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement, voire être exclu définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation.

XI. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition de celui-ci est votée tous les ans durant l'assemblée générale ordinaire du BCMV durant la période octobre/novembre.

Il est composé d'un bureau, et de membres selon la décomposition définie par les statuts du BCMV.

Le CA se réunit selon les besoins du service, mais au moins toutes les 6 semaines, selon un ordre du jour défini par le président et le secrétaire, et en fonction des demandes et retours des membres du CA et plus généralement du BCMV.

XII. ENCADREMENT SPORTIF

Celui-ci est assuré par les éducateurs :

- ANJOUBAULT Kevin (DEJEPS BMX)
- BONHOMME Jean-Marc (BF3)
- BURGEL Mathis (Entraîneur Club)
- ELVEZI Axel (Entraîneur Club)
- MANACH Yvon (BF2)

XIII. PLANNING HEBDOMADAIRE ENTRAINEMENTS

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10:00:00						Groupe A 10H00 11H30
10:15:00						
10:30:00						
10:45:00						
11:00:00						
11:15:00						
11:30:00						
11:45:00						
12:00:00						
14:00:00						Groupe B 14H00 15H30
14:15:00						
14:30:00						
14:45:00						
15:00:00						
15:15:00						
15:30:00						
15:45:00						
16:00:00						
16:15:00						
16:30:00						
16:45:00						
17:00:00						
17:15:00						
17:30:00						
17:45:00						
18:00:00						
18:15:00						
18:30:00						
18:45:00						
19:00:00	Groupe C 18H30 20H00	Groupe B 18H30 20H00	Groupe C 18h30 20h00	Groupe B 18H30 20H00	Groupe C 18H30 20H00	
19:15:00						
19:30:00						
19:45:00						
20:00:00						
20:15:00						
20:30:00						
20:45:00						

Groupe A: Pilotes dont la première licence est prise à partir du 1er septembre 2025 pour l'année 2026

Groupe B: Pilotes ne souhaitant s'engager que sur quelques compétitions proches du BCMV

Groupe C Pilotes nationaux
 Pilotes visant la qualification au TFBMX ou au Challenge National: Participation aux Challenges France NE obligatoire
 Pilotes s'engageant complètement dans le CNE
 Liste définie par les entraîneurs

XIV. EXONERATION COTISATION– PRISES EN CHARGE

En remerciement de leur engagement sur leurs temps de loisirs et de leur implication dans la vie de l'association, le BCMV prend à sa charge :

Les licences :

- Des éducateurs
- Des arbitres
- Des membres du CA

La cotisation :

Les membres du CA détenteurs d'une licence STAFF, et les arbitres se voient exonérés de cotisation. Ils ont toutefois la possibilité de faire un don au BCMV du même montant, déductible des impôts à hauteur de 66%.

Les autres membres du BCMV pourront exceptionnellement se voir exonérés de cotisations après délibération et vote du CA.

Les frais de formation :

- Des éducateurs
- Des arbitres

XV. DEFRAIEMENTS

Arbitres :

Les arbitres seront défrayés de leur frais de déplacements à hauteur du barème fédéral (FFC) d'indemnité kilométrique selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où ils auront été nommés officiellement pour assurer leur fonction sur une épreuve régionale et/ou nationale et à condition de ne pas être pris en charge totalement par l'organisation de la dite épreuve.
- Pour suivre un stage de formation à l'arbitrage
- Sur présentation d'une facture détaillée récapitulative de l'ensemble de leurs déplacements, des justificatifs, et accompagnés d'une lettre d'abandon de créance du même montant

Ils recevront en retour de la part du BCMV un récépissé de don à l'association qui leur permettra d'en déduire 66% du montant de leurs impôts sur le revenu

Educateurs :

Les éducateurs seront défrayés de leur frais de déplacements à hauteur du barème fédéral (FFC) d'indemnité kilométrique selon les modalités suivantes :

- Pour suivre un stage de formation
- Sur présentation d'une facture détaillée récapitulative de l'ensemble de leurs déplacements, des justificatifs, et accompagnés d'une lettre d'abandon de créance du même montant

Ils recevront en retour de la part du BCMV un récépissé de don à l'association qui leur permettra d'en déduire 66% du montant de leurs impôts sur le revenu

Membres du CA :

Les membres du Conseil d'Administration du BCMV seront défrayés de leur frais de déplacements à hauteur du barème fédéral (FFC) d'indemnité kilométrique selon les modalités suivantes :

- Pour suivre un stage de formation à l'encadrement d'association
- Pour assister aux différentes réunions d'information auxquelles le BCMV est convié
- Pour représenter le BCMV et défendre ses intérêts pendant les compétitions auxquelles le président du BCMV n'aurait pas pu se rendre.
- Sur présentation d'une facture détaillée récapitulative de l'ensemble de leurs déplacements, des justificatifs, et accompagnés d'une lettre d'abandon de créance du même montant

Ils recevront en retour de la part du BCMV un récépissé de don à l'association qui leur permettra d'en déduire 66% du montant de leurs impôts sur le revenu